
PNF203 (ex-PNF109)

Conditions d'hébergement des rongeurs

Série 200 : animaux de laboratoire

OBJECTIF : décrire les conditions d'hébergement des rongeurs.

PERSONNES CONCERNÉES : le responsable et les utilisateurs de l'animalerie.

1. Installation des animaux

1. Identifier tous les animaux.
2. Identifier toutes les cages utilisées.
3. Avec l'aide du responsable de l'animalerie, remplir le registre de l'animalerie « Fiche de suivi pour les animaux ».

2. Choix du type de cage

1. Les rongeurs doivent être hébergés dans des cages à fond plein.
2. Les cages sont généralement transparentes pour permettre l'observation des animaux.
3. Si des cages opaques doivent être utilisées pour fournir un environnement plus propice à certaines fonctions, par exemple pour la reproduction ou pour diminuer le niveau de stress, la procédure d'observation quotidienne doit permettre de bien voir les animaux.
4. Les cages métaboliques ne doivent être utilisées que pour la récolte d'urine et de **fèces** dans un contexte de surveillance métabolique; cette utilisation doit absolument être précisée dans le protocole.

3. Densité de population

Les normes du CCPA quant au nombre d'animaux par cage doivent être appliquées en tout temps :

1. Souris
Moins de 20 g : 65 cm² par individu; plus de 20 g : 100 cm² par individu.
2. Rats
Moins de 150 g : 150 cm² par individu; plus de 150 g : 250 cm² par individu.
(Source : http://www.ccac.ca/Documents/Normes/Lignes_directrices/Animaleries.pdf annexe C, page 102)

4. Soins quotidiens

1. Vérifier l'état de santé des rongeurs à tous les jours et inscrire les observations dans la fiche de suivi.
2. Donner de la nourriture à tous les jours.
3. Avec de l'eau du robinet, changer l'eau de la bouteille d'eau à tous les jours et changer la bouteille lors du changement de cage; avec de l'eau acidulée, changer la bouteille lors du changement de cage (aux 4 jours).
4. Enrichir le milieu avec des objets en matière plastique non toxique et des matériaux neutres qu'ils peuvent utiliser pour se confectionner un nid.

5. Informer le responsable de l'animalerie de toutes anomalies.

5. Soins hebdomadaires

1. Peser l'animal au moins une fois par semaine (aux 7 jours) et inscrire son poids dans la fiche de suivi.
2. Changer les cages AU MINIMUM à tous les quatre jours .

6. Entretien des cages et des bouteilles

1. Les cages et les couvercles doivent être lavés dans la journée du changement de cage, dans le lave-cage de l'animalerie.
2. Les bouteilles vides peuvent être accumulées dans un bac pour être lavées ultérieurement.
3. Les jours de changement de cage, tous les planchers sont lavés avec du désinfectant (BDD).
4. Après le changement de cage, la poubelle est immédiatement vidée et le sac est placé dans la salle de lavage pour son élimination.

7. Entretien général à l'animalerie

1. Les tables de travail doivent être nettoyées avec le désinfectant (BDD) après tout usage.
2. Les planchers doivent être propres en tout temps.

8. À la fin d'un protocole

1. Tous les murs et le plafond sont lavés avec le désinfectant (BDD).
2. Tous les planchers sont lavés avec de l'eau de javel.
3. Les supports pour cages sont démontés et lavés avec le désinfectant (BDD).
4. Les tiroirs à matériel (salle de manipulation) sont vidés et lavés avec le désinfectant (BDD).

9. Animaux malades

1. Les animaux malades sont traités, ou euthanasiés de manière appropriée selon les recommandations du vétérinaire ou en son absence du responsable de l'animalerie.
2. Toutes observations sont notées dans le registre de l'animalerie.

10. Approbation

Approuvé le : 27 octobre 2009

Yvon Roy

au nom du Comité de protection des animaux

Révisé le : 19 juillet 2012

au nom du Comité de protection des animaux